

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Tél. 93.72.20.00

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

*Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme*
06286 NICE CEDEX 3

NICE, le - 5 AOUT 1994

Références à rappeler : 93.72.29.44

Affaire suivie par : MF/VS

Le PREFET des ALPES-MARITIMES
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifiée pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 28 juillet 1994 ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES

... / ...

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La société ORGASYNTH, Chemin de la Madeleine - BP 105 - 06333 GRASSE CEDEX- est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.1.

Un bassin d'homogénéisation des effluents industriels (sur 24h) sera réalisé.

ARTICLE 1.2.

Les effluents industriels de l'usine devront être conformes aux valeurs ci-dessous:

- température < 30° C
- Ph compris entre 5,5 et 6,5
- M.E.S.T. < 50 mg/l
- DB05 < 250 mg/l
- DCO < 500 mg/l
- hydrocarbures solubles < 5 mg/l
- hydrocarbures totaux < 20 mg/l
- non toxicité pour la vie aérobie après dilution.

ARTICLE 2 - DELAIS DE REALISATION

Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être réalisées dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans les délais impartis, il sera fait application des mesures prévues à l'article 23 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976.

... / ...


ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE
- M. le Maire de GRASSE
- la Société ORGASYNTH
- l'Inspecteur des Installations Classées.

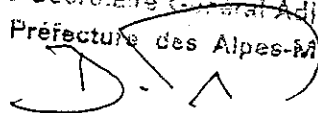
POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes,
Le Chef de la Délégation
et de l'Environnement, délégué,
l'Adjointe au Chef de Bureau


Dominique JACQUART

Fait à NICE, le 5 AOUT 1994

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint de
la Préfecture des Alpes-Maritimes


Bernard FRAUDIN